32/21	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021 – DECISION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 32/21 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel Bousquet

VOTE : *Majorité municipale : 27 voix POUR*
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur le vote des taux d'imposition de fiscalité locale.

L'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

La loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit pour une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la ville du Haillan percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Vu le budget primitif du budget principal pour 2021 voté le 16 décembre 2020 ;

Considérant les bases locatives définitives 2020 et prévisionnelles 2021, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2020	BASES NOTIFIEES 2021
Taxe sur le Foncier bâti	19 283 988	16 956 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	66 645	67 000

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2021 inscrits dans le budget primitif 2021, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 ;

Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux d'imposition des 2 taxes pour 2021, comme suit :

	Taux 2020	**Taux 2021**
Taxe sur le foncier bâti	30,96 %	48.42 % Tx communal (30,96 %) + Tx déptal (17 46%)
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %	62.35 %

INDIQUE que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 19,97 %

AUTORISE Madame Le Maire à notifier à Madame La Préfète les taux d'imposition ainsi fixés pour 2021.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021 - DECISION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 32-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210414-32-21-DE

Date de décision : 14/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 Finances locales
7 2 Fiscalité
7 2 2 vote de taux

33/21	ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 33/21 ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il convient de procéder :

- à l'enregistrement des pertes sur créances éteintes,
- à l'admission en non-valeurs de plusieurs créances non recouvrées et dont il a constaté le caractère irrécouvrable, arrêtées à la date du 23/03/2021.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

IMPUTE la dépense de 2 660,90€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

ENREGISTRE les pertes sur créances éteintes.

IMPUTE la dépense de 3 908,98€ correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

34/21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA SOURCE AUPRES DE LA VILLE - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 34/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA SOURCE AUPRES DE LA VILLE - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil d'Administration de la Source a autorisé la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la Ville du Haillan pour exercer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu Accueil Parent Enfants (LAEP) qui s'intègre dans le projet du service Petite Enfance de la Ville du Haillan.

Au vu du contexte décrit ci-dessus, il est proposé d'autoriser, à compter du 30 avril 2021, pour une durée d'un an, la mise à disposition d'un agent de l'EPA la Source.

Cet agent psychologue interviendra à temps non complet auprès du LAEP à raison de 456h par an pour exercer les fonctions d'accueillante.

Cette mise à disposition entre les deux structures est formalisée par une convention signée entre la Ville du Haillan et l'EPA la Source qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement par la Ville de la rémunération versée par la Source à l'agent mis à disposition.

L'avis du comité technique du 26 mars a été sollicité.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

la Source

Centre Socio Culturel Le Haillan

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame xx, Psychologue
Non titulaire en CDI à temps non complet

ENTRE L'Etablissement Public Administratif Centre Socio Culturel La Source représenté par Monsieur Patrick JULIENNE, Président, d'une part

ET la Ville du Haillan, représentée par Madame Andréa KISS, Maire, d'autre part

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Source du 11 février 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26.01.84 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Madame xx née le xxx 19xxx domiciliée à xxx xxx est mise à disposition auprès de la ville du Haillan.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LA FONCTIONNAIRE MISE A DISPOSITION

Madame xxx, Psychologue non titulaire à temps non complet, est mise à disposition de la Ville du Haillan en vue d'exercer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), qui s'intègre dans le projet du service Petite Enfance de la ville du Haillan.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame xxx est mise à disposition de la Ville du Haillan à compter du 30 avril 2021 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame xxx, dans le cadre de sa mise à disposition, est organisé par la Ville du Haillan à travers la coordinatrice Petite Enfance dans les conditions suivantes :

- Madame xxx intervient auprès de la Ville du Haillan au sein du LAEP à raison de 456 heures par an, définies selon un calendrier annuel validé par la Coordinatrice Petite Enfance en lien avec la Directrice du Centre Socio Culturel La Source.

L'EPA continue à gérer la situation administrative de Madame xxx en ce qui concerne sa situation administrative et la discipline.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'EPA verse la rémunération correspondant à son grade d'origine selon la situation administrative ci-dessous présentée :

Madame xxx est actuellement Psychologue non titulaire en CDI à temps non complet 20,19/35, rémunérée par référence à l'indice brut xxx, indice majoré xxx ainsi que l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « base commune » versée mensuellement.

La ville du Haillan ne verse aucun complément de rémunération à Madame xxx, sous réserve des remboursements de frais.

La ville du Haillan assurera le remboursement des rémunérations de Madame xxxx à l'EPA après présentation d'un état annuel des sommes dues

ARTICLE 6 : INDISPONIBILITE DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'EPA supporte la charge du maintien du salaire en cas d'indisponibilité de l'agent et de l'allocation d'invalidité temporaire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Ville du Haillan (service petite enfance) transmet le rapport d'évaluation concernant l'activité LAEP à l'EPA qui réalise l'évaluation globale de l'agent Madame xxxx.

En cas de faute disciplinaire constatée, l'EPA est saisi par la Ville du Haillan

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame xxx peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, après un délai de 2 mois, à la demande :

- De la Ville du Haillan ;
- De L'EPA ;
- De l'intéressée.

Si au terme de la mise à disposition, Madame xxx ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à l'EPA, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élections de domicile :

Pour L'EPA à Centre Socio Culturel La Source, 58 Rue Edmond Rostand 33 185 Le Haillan

Pour La Ville du Haillan au : 137, avenue Pasteur, Hôtel de Ville, 33 185 le Haillan

Fait au Haillan, le 2021

Pour la Ville du Haillan

Mme Andréa KISS,
Maire

Pour l'E.P.A
« La Source »

M. Patrick JULIENNE
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA SOURCE AUPRES DE LA VILLE - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 34-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210414-34-21-DE

Date de décision : 14/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1. Autres domaines de competences des communes

35/21	CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ADHESION AU RESEAU GIRONDIN DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 35/21 CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ADHESION AU RESEAU GIRONDIN DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

VOTE : UNANIMITE

« Le réseau girondin petite enfance » situé au sein de l'Université Bordeaux Segalen coordonne une dynamique multi partenariale permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'actions de formation, d'animations culturelles et de l'exposition culturelle ludique itinérante.

La Ville du Haillan est inscrite depuis de nombreuses années dans ce réseau et selon les thèmes abordés, participe à la création de modules qui complètent l'exposition itinérante, accueille des stages intra-muros ou des soirées thématiques. Les professionnels bénéficient également de formations, de séminaires et d'un colloque.

Un groupe de pilotage constitué d'un représentant de chaque commune (coordonnatrice petite enfance pour le Haillan) et de chaque institution (Université, CNFPT) anime le réseau et décide des thématiques abordées.

Une convention renouvelée chaque année définit ce partenariat.
La participation financière des communes est établie selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans.

Pour la ville du Haillan la participation financière s'élève à 1098 euros.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

RÉSEAU GIRONDIN

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Université de Bordeaux
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET : 130 018 351 00010

Et

- **MAIRIE DU HAILLAN**
  102 AVENUE PASTEUR
  33185 LE HAILLAN

a été conclue la convention suivante :

1 – Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.
- propose :
  - des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
  - Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2– En contrepartie de ces actions :

La commune du Haillan verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social – Université de Bordeaux, des frais de participation de 1098 Euros – Mille quatre vingt dix huit Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2021, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait au Haillan, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 07/01/21
Bruno QUINTARD,
Responsable du « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social »

Université de Bordeaux
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social
3 ter, place de la Victoire – 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.57.57.19.65 – fax : 05.57.57.18.29 – E Mail : rgpe@u-bordeaux.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE BORDEAUX II POUR L'ADHESION AU RESEAU GIRONDIN DE LA PETITE ENFANCE - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 21/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2021

Numéro de l'acte : 35-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210414-35-21-DE

Date de décision : 14/04/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes

36/21	CHARTE D'ENGAGEMENT VERS UNE ALIMENTATION BIO, LOCALE ET DE QUALITE AVEC INTERBIO – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 36/21 CHARTE D'ENGAGEMENT VERS UNE ALIMENTATION BIO, LOCALE ET DE QUALITE AVEC INTERBIO – AUTORISATION

Rapporteur : Cécile MEVEL

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan s'est engagée dans une démarche de développement durable. Différents périmètres sont concernés dont celui de la restauration scolaire municipale.

Dans le cadre du renouvellement de son marché de restauration scolaire (environ 1200 repas par jour), la Ville du Haillan souhaite transposer les objectifs de la loi Egalim, et plus largement poser un réel diagnostic et proposer une politique alimentaire aux convives ayant le plus d'impact possible sur le développement agricole et économique de son territoire tout en permettant une meilleure prise en compte de la ressource naturelle.

C'est pourquoi la Ville du Haillan a souhaité bénéficier d'un accompagnement auprès de l'association INTERBIO.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est l'association interprofessionnelle bio de la région regroupant des représentants des producteurs bio, les coopératives, groupements de producteurs, transformateurs et distributeurs développant la filière bio en Nouvelle-Aquitaine. En 2020, l'association rassemble plus de 230 adhérents représentant 80 % de la production biologique régionale. Ses missions sont la promotion et la structuration de la filière bio régionale, la représentation des professionnels de la filière et le développement des approvisionnements bio en restauration collective sur le territoire néo-aquitain.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est membre du pôle régional de compétences sur la restauration collective bio et l'alimentation de qualité mis en place et soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et l'Agence Régionale de la Santé. Depuis 2010, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine a déployé avec ses partenaires, la charte d'engagement des collectivités et a accompagné plus de 150 établissements (lycées, collèges, cuisines centrales, restaurants administratifs, établissements médico-sociaux...) pour introduire plus de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants collectifs.

L'objectif général de la charte est de développer les approvisionnements bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible en fonction de leurs besoins et leurs objectifs. Elle s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la loi Egalim qui prévoit d'ici le 1er janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics.

Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISER Madame le Maire à signer la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité avec l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, telle que détaillée en annexe.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN

Andréa KISS

37/21	MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE – AUTORISATION

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Aujourd'hui quatorze avril de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 32
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 32
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENT :

M. ROUZE	**procuration à Andréa KISS**
Mme GUERE	**procuration à Hélène PROKOFIEFF**
M. REULET	**procuration à Daniel DUCLOS**
M. GHILLAIN	**procuration à Jean-Michel BOUSQUET**
M. DAUTRY	**procuration à Hervé BONNAUD**
Mme AJELLO	

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 37/21 MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE – AUTORISATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

L'application de cet article a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire est, pour le moment, en vigueur jusqu'au 1er juin 2021.

Seules contraintes imposées au maire par le texte, les convocations à la première réunion à distance doivent en préciser les modalités techniques et le maire doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Les conseillers municipaux ne sont appelés à se prononcer que sur les modalités de déroulement de ces réunions (toujours au cours de cette première réunion) en adoptant une délibération déterminant les modalités de scrutin, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.

Dans ces conditions, il est proposé que l'organisation des débats du conseil municipal en visioconférence se déroule dans les conditions suivantes :

- Tous les élus sont destinataires des convocations et de l'ordre du jour du conseil municipal par le logiciel e-delibre qui leur permet d'informer les services municipaux de leur présence, de leur absence et, dans ce cas, de la personne à qui ils remettent un pouvoir.

- L'outil utilisé pour le conseil municipal en visioconférence est TEAMS. Chaque élu recevra une invitation dans son agenda Outlook sur son adresse de messagerie prenom.nom@ville-lehaillan.fr. Un essai sera proposé la veille de chaque séance du conseil municipal.

- Madame la Maire vérifiera la présence de chaque élu en début de séance par un appel nominal dans l'ordre du tableau des élections.

- Lorsqu'une élue ou un élu souhaite prendre la parole, elle/il se fera connaître par le biais de la touche « main levée » ou via la fenêtre de conversation. Madame la Maire lui donnera alors la parole en fonction de l'ordre des prises de paroles demandées. Elle/il devra alors connecter son micro et sa caméra pour s'assurer de son identification.

- Le caractère public de ces réunions du Conseil Municipal est assuré par la diffusion en direct sur le site web de la ville (www.ville-lehaillan.fr) et sur les réseaux sociaux. Ces

Le Haillan

réunions seront également proposées, à l'issue des débats, sur la chaine Youtube de la Ville. L'intégralité des débats sera enfin consultable en ligne, sous format audio et vidéo, sur www.ville-lehaillan.fr, comme à l'habitude. L'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé.

- Lors des réunions à distance, le vote des délibérations s'effectuera par le biais d'un formulaire forms mis en œuvre dans l'outil Teams. Une équipe Teams sera créée avec des formulaires pour chaque délibération. Le formulaire est paramétré pour n'accepter qu'une seule réponse par personne. Si cet outil venait à ne pas fonctionner, le vote aura alors lieu par appel nominal dans l'ordre du tableau ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération. Chaque élu/élue devra confirmer, dans les 24 heures suivant la clôture de la séance, le sens de ses votes pour chaque délibération à contact@ville-lehaillan.fr au travers d'un tableau Excel pour lui sera adressé la veille.

- La rédaction du procès-verbal restera inchangée.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise sanitaire nécessite de s'adapter et de permettre l'organisation des séances du conseil municipal dans les meilleures conditions sanitaires possibles,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence dans les conditions ci-dessus énumérées.

PRECISE que ces conditions d'organisation pourront s'appliquer pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Fait et délibéré le 14 avril 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

Andréa KISS

MAIRIE LE HAILLAN 33 (GIRONDE)